

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE 2017 171

Séance du jeudi 23 novembre 2017

Membres en exercice : 29

Date de la convocation: 17/11/2017

Présents : 16

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois novembre l'assemblée

Votants: 16

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain

Pour : 16

JAFFARD,

Contre : 0

Secrétaire de

séance: Michèle BUISSON

Présents : Jean-Pierre ALLIER, Laurent ARBOUSSET, François BEGON, Michèle BUISSON, Paul COMMANDRE, Yves COMMANDRE, Albert DOUCHY, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Daniel MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Jean-Paul VELAY

Représentés:

Excusés: Patrick BRUN, Gilles CHABALIER, Matthias CORNEVAUX, Gillian MC HUGO, Dominique MOLINES, Françoise THYSS

Absents: Nils BJORNSON LANGEN, Catherine BLACLARD, Regis DURAND, Yves Elie LAURENT, Marie LION, Thierry MAZOYER, Yves SERVIERE

Objet: Tarif des loyers de la Maison médicale - DE_2017_171

Dans un souci d'équité et sur la demande des utilisateurs des locaux, monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants pour les professionnels de santé étant installés dans la maison médicale du Pont de Montvert.

Ce tarif serait au prorata des jours d'ouvertures hebdomadaires.

Ainsi, l'occupation d'un bureau un jour par semaine sera facturé 25 € par mois.

L'occupation d'un bureau deux jours par semaine sera facturé 50 € par mois.

L'occupation d'un bureau trois jours par semaine sera facturée 75 € par mois.

L'occupation d'un bureau quatre jours par semaine sera facturée 100 € par mois.

L'occupation d'un bureau cinq jours par semaine sera facturée 125 € par mois.

L'occupation d'un bureau six jours par semaine sera facturée 150 € par mois.

L'occupation d'un bureau sept jours par semaine sera facturée 175 € par mois.

Ces facturations seront forfaitaires et fixées dans une convention entre la mairie et chaque professionnel concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en place des tarifs d'occupation des locaux de la maison médicale tels que décrits ci dessus.

MANDATE Monsieur le Maire pour la signature des documents nécessaires à leur mise en place.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Alain Jaffard

